



DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE COURLANS

Arrêté municipal du 26 Janvier 2017

Réglementant la circulation sur la véloroute « Voie Bressane »

ARRETE N° 03/2017

LE MAIRE DE COURLANS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation de la véloroute dénommée à ce jour « Voie Bressane »

Considérant que la circulation des véhicules motorisés sur la véloroute est de nature à :

- Compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs ;
- Détériorer la chaussée;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules motorisés est interdite sur la véloroute sur la commune de Courlans. Cette interdiction s'applique de la limite avec la commune de Messia-sur-Sorne d'un côté à la limite avec la commune de Courlaoux de l'autre côté.



ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, sont tolérés à circuler à faible allure (inférieure à 30 km/h) :

- Les véhicules d'entretien et d'exploitation des services du Département du Jura et ceux dûment mandatés à cet effet par le Département du Jura,
- Les véhicules d'urgence et de secours,
- Les riverains et ayants-droit motorisés dont la voie constitue l'unique accès aux propriétés,
- Les propriétaires ou exploitants (agricoles ou forestiers) motorisés si la véloroute constitue l'unique desserte de leurs terrains,
- Les concessionnaires des réseaux enterrés ou aériens sur les parcelles constituées par l'emprise de la véloroute.

Pour ces usages, une autorisation spécifique sera délivrée par les autorités gestionnaires. Les clés permettant l'accès à la véloroute sont disponibles en mairie de Courlans.

ARTICLE 3 : Les équidés qu'ils soient montés ou attelés (chevaux, ânes,...) sont admis.

ARTICLE 4 : La vitesse sur la véloroute est limitée à 30 km / h pour l'ensemble des usagers.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place à la charge du Département du Jura.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Courlans.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25044 Besançon Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune de Courlans, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Jura,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie du Jura,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération.

A COURLANS, le 26 Janvier 2017



Le Maire de Courlans

Alain PATTINGRE

A blue ink signature, appearing to be "Alain PATTINGRE", written over a faint circular official stamp.